
Passage à l'ordre du jour sur la pétition de la société montagnarde de Cahors demandant à priver de leurs fonctions et traitements tous les prêtres fonctionnaires, lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Passage à l'ordre du jour sur la pétition de la société montagnarde de Cahors demandant à priver de leurs fonctions et traitements tous les prêtres fonctionnaires, lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 349;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39606_t1_0349_0000_8;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39606_t1_0349_0000_8)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

il a été arrêté que la Société aurait pour règlement : *La Raison*.

Un membre a sollicité les secours de la société pour prendre connaissance d'une affaire litigieuse sur deux volontaires de la réquisition qui ont perdu leur père en bas âge et dont la fortune est entre les mains d'un tuteur qui menace, en cas de poursuite de la faire engloutir dans les gouffres de la chicane. L'assemblée, voulant remédier à cet abus, a nommé des commissaires pour prendre des informations précises de cette affaire et a arrêté que lorsqu'elle aurait tous les renseignements nécessaires, elle emploierait tous les moyens pour mettre la fortune de ces citoyens à l'abri.

Pour expédition :

Baron DE LISLE, *président*; DUVERGER, *secrétaire*.

C.

Extrait des délibérations de la Société républicaine des sans-culottes d'Etampes, des 29 et 30 brumaire l'an II de la République une et indivisible (1).

Séances présidées par le citoyen Couturier, représentant du peuple.

Les citoyens ci-après ont fait don de sommes qui suivent pour subvenir aux frais des dépenses révolutionnaires et des effets pour le service des armées.

Le citoyen Poussin a fait don de la somme de..... 50 l. » s.

Le citoyen Duverger, l'aîné, a fait don de la somme de..... 50 »

La citoyenne veuve Adam Sureau a fait don de la somme de... 50 »

Le citoyen Devaux, prêtre, a fait don de deux burettes d'argent.

Le citoyen Rigault, ex-religieux, a fait abandon de son traitement ou pension de la somme de..... 1.000 »

La commune de Bois-Herpin, composée de vingt-deux feux, a fait don de la somme de..... 200 »

Le citoyen Bechu fait don de la somme de..... 100 » plus les galons d'un habit, deux épaulettes, et annonce qu'il a remis six chemises au comité de surveillance de sa section.

La citoyenne Marie-Thérèse Le Coq, femme Châtelin, a fait don en numéraire de la somme de... 19 16

Le citoyen Canuet, au nom de la commune de La Forêt, dite Sainte-Croix, la somme de..... 93 2

Le citoyen Themin, boulanger, a fait offrande de sa lettre de maîtrise dont il abandonne le produit.

Le citoyen Girard fait également don du produit de sa lettre de maîtrise qu'il a remise sur le bureau pour être brûlée.

	552 18
Plus ont été remis dans les précédentes séances.....	2.441 9
	3.004 l. 7 s.

Lesquels dons et offres ont été déposés sur le bureau et remis au président, et il en a été arrêté mention honorable au procès-verbal.

Le citoyen Rigault, ex-religieux, a déposé ses lettres et elles ont été brûlées au milieu des applaudissements et aux cris de : *Vive la Raison!*

Pour expédition :

Baron DE LISLE, *président*; DUVERGER, *secrétaire*.

La Société montagnarde de Cahors invite la Convention nationale à priver de leurs fonctions et de leurs traitements tous les prêtres fonctionnaires publics qui ont été jugés dignes de la réclusion, en attendant qu'elle prenne des mesures extraordinaires pour délivrer la terre de ces bêtes anti-populaires.

Sur la motion d'un membre, la Convention passe à l'ordre du jour (1).

Suit la lettre d'envoi de l'adresse (2).

La Société montagnarde de Cahors, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« Nous venons t'inviter à donner connaissance à la Convention d'une adresse qui l'engage à supprimer le traitement des prêtres qui, ayant été jugés suspects, ont été mis en réclusion. Cet acte de justice nationale sera un nouvel acquies à la reconnaissance nationale.

« *Le Président et secrétaire de la Société montagnarde de Cahors.*

« YSARN, *président*; PIERRET, *secrétaire*. »

(1) Archives nationales, carton F¹⁹ 879, dossier Etampes.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 223.
(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 830.